



SOCIETE ETDE
8, rue Jean-Pierre Timbaud
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR L'EVALUATION DES APPORTS
CONSENTIS PAR LA SOCIETE
ETDE SUD-EST
A TITRE DE FUSION
(Article L 236-11 du Code de Commerce)

15/10

RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR L'EVALUATION DES APPORTS
CONSENTIS PAR LA SOCIETE
ETDE SUD-EST
A TITRE DE FUSION
(Article L 236-11 du Code de Commerce)

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Versailles en date du 17.09.2001, concernant la fusion par voie d'absorption des Sociétés ETDE SUD-EST, ETDE IDFN, ETDE OUEST, ETDE SUD-OUEST, SELF NORD-OUEST et SELF ILE DE FRANCE par la Société ETDE, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L 236-11 du Code de Commerce, renvoyant à l'article L 225-147 de ce même Code.

Je précise que ce rapport porte sur la seule fusion-absorption d'ETDE SUD-EST, les autres opérations faisant chacune l'objet d'un rapport séparé.

La Société ETDE détenant l'intégralité des 134 000 actions de la Société ETDE SUD-EST dès avant le dépôt aux Greffes des Tribunaux de Commerce de Versailles et de Chambéry du projet de fusion, il s'agit d'une fusion simplifiée régie par les dispositions de l'article L 236-11 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 28.09.2001. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport qui portera donc sur l'appréciation de la valeur des apports devant être consentis par la Société ETDE SUD-EST à la Société ETDE à titre de fusion.

J'aborderai successivement les points suivants :

- 1) Présentation de l'opération, rémunération et description des apports
- 2) Diligences et appréciation de la valeur des apports
- 3) Conclusion

I - PRESENTATION DE L'OPERATION
REMUNERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Sociétés concernées

1.1.1 La Société ETDE, Société absorbante, est une société anonyme qui a pour objet, en France ou partout ailleurs, et soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

1. l'étude, l'exécution, l'exploitation de toutes entreprises de quelque nature qu'elle soient, en particulier de toutes entreprises se rapportant à l'étude, la conception, la construction, la maintenance de lignes électriques, de postes de transformation et de tous réseaux : Electriques, gaz, eau, assainissement, téléphoniques, télématiques y compris les systèmes, équipements, câblages nécessaires à la communication à l'intérieur des immeubles et aux raccordements aux réseaux publics ou privés, à l'informatique et à la gestion des bâtiments.
2. L'étude, la prise en concession, l'achat ou la vente, la prise à bail, l'affermage et l'exploitation de toutes entreprises de transport, de production ou de distribution d'énergies électrique et thermique.
3. L'achat, la vente, l'installation, le montage, la maintenance, la location de tous appareils et systèmes à courant faible de télécommunication ou de radiocommunication,
4. L'exploitation et la commercialisation, en qualité d'opérateur, de tous réseaux de radiocommunication.
5. La mise au point de matériels ou de machines industrielles et tous équipements pour les loisirs.
6. Tous travaux requérant l'application de techniques électromécaniques et électrotechniques.
7. La conception, l'obtention, l'acquisition, l'exploitation directe ou indirecte, ainsi que la cession, concession ou vente de tous brevets, licences, marques ou modèles ou logiciels.
8. Toutes prestations de services et toutes transactions immobilières pour le compte de tiers directement ou indirectement utiles à la réalisation de l'objet de la société.
- 9 L'offre de toutes actions de formation spécifiques
10. La participation, directe ou indirecte, sous toutes ses formes et par toutes voies, dans toutes autres Sociétés ou Entreprises, françaises ou étrangères, créées ou à créer, ayant ou non les mêmes objets que la Société.
11. Et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rapporter aux activités ci-dessus prévues ou en favoriser ou faciliter la réalisation.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le n° 775 664 873.

La durée de la société est prévue jusqu'au 01.04.2004.

Son capital de 12 057 704 € est divisé en 262 124 actions de 46 € de valeur nominale chacune.

Son exercice social se termine le 31 Décembre de chaque année.

1.1.2 La société ETDE SUD-EST, société absorbée, est une société anonyme qui a pour objet, en France ou partout ailleurs, et soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

1. l'étude, l'exécution, l'exploitation de toutes entreprises de quelque nature qu'elle soient, en particulier de toutes entreprises se rapportant à l'étude, la conception, la construction, la maintenance de lignes électriques, de postes de transformation et de tous réseaux : Electriques, gaz, eau, assainissement, téléphoniques, télématiques y compris les systèmes, équipements, câblages nécessaires à la communication à l'intérieur des immeubles et aux raccordements aux réseaux publics ou privés, à l'informatique et à la gestion des bâtiments.
2. L'étude, la prise en concession, l'achat ou la vente, la prise à bail, l'affermage et l'exploitation de toutes entreprises de transport, de production ou de distribution d'énergies électrique.
3. L'achat, la vente, l'installation, le montage, la maintenance, la location de tous appareils et systèmes à courant faible de télécommunication ou de radiocommunication,
4. L'exploitation et la commercialisation, en qualité d'opérateur, de tous réseaux de radiocommunication.
5. La mise au point de matériels ou de machines industrielles et tous équipements pour les loisirs.
6. Tous travaux requérant l'application de techniques électromécaniques et électrotechniques.
7. La conception, l'obtention, l'acquisition, l'exploitation directe ou indirecte, ainsi que la cession, concession ou vente de tous brevets, licences, marques ou modèles ou logiciels.
8. Toutes prestations de services liées directement ou indirectement à l'objet de la Société.
- 9 L'offre de toutes actions de formation spécifiques
10. La participation, directe ou indirecte, sous toutes ses formes et par toutes voies, dans toutes autres Sociétés ou Entreprises, françaises ou étrangères, créées ou à créer, ayant ou non les mêmes objets que la Société.
11. Et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rapporter aux activités ci-dessus prévues ou en favoriser ou faciliter la réalisation.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le numéro 414 336 966.

La durée de vie de la société expire le 31.10.2072.

Son capital social de 2 144 000 € est divisé en 134 000 actions de 16 € de valeur nominale chacune.

Son exercice social se termine le 31 Décembre de chaque année.

1.2 Buts et motifs de l'opération

La fusion par voie d'absorption de la Société ETDE SUD-EST par la Société ETDE s'inscrit dans le cadre des mesures de concentration et de rationalisation des structures du groupe ETDE et devrait ainsi permettre, d'une part, de simplifier la gestion commerciale et administrative et, d'autre part, de réduire les frais généraux et les coûts de gestion de ces sociétés.

1.3 Modalités de l'opération

Les parties sont convenues de retenir comme base des apports les comptes annuels de la société absorbée dressés le 31.12.2000, date à laquelle les éléments actifs apportés et les dettes mises à charge ont été repris dans la convention pour leurs valeurs nettes comptables telles qu'elles apparaissent dans le bilan de cette dernière, à cette date, sous déduction des dividendes versés pendant la période intercalaire.

Les comptes annuels des sociétés absorbante et absorbée, certifiés réguliers et sincères par les Commissaires aux comptes, ont été approuvés par les assemblées respectives des 19.06.2001 et 28.05.2001.

Conformément à l'article 258-4° du décret du 23 mars 1967, un état comptable a été établi au 30.06.2001 selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel ; cet état comptable a fait l'objet d'un examen limité par le Commissaire aux comptes.

De convention expresse entre les parties, la fusion portera effet au 01.01.2001 de sorte que toutes les opérations, tant actives que passives effectuées par la société absorbée depuis cette date jusqu'à la date de la réalisation définitive de cette fusion, profiteront ou seront à la charge de la société absorbante.

1.4 Condition suspensive

L'opération est subordonnée à la réalisation de la condition suspensive suivante :

- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société absorbante.

1.5 Rémunération de l'apport de la Société ETDE SUD-EST

La société absorbante détenant l'intégralité des 134 000 actions représentant le capital de la société absorbée et ne pouvant détenir ses propres titres, renonce à tous ses droits dans la rémunération de l'apport en application de l'article L 236-3 du Code de Commerce.

Il ne sera donc émise aucune action nouvelle de la Société ETDE pour rémunérer l'apport net de la Société ETDE SUD-EST.

De l'actif net apporté, soit	19 232 350,75 F
il conviendra de déduire la valeur nette des actions de la société absorbée dans l'actif de la société absorbante soit	17 000 392,00 F
de sorte qu'il apparaîtra un boni de fusion de	<u>2 231 958,75 F</u>

1.6 Régime fiscal, charges et conditions

Sur le plan fiscal, les parties ont décidé de placer la présente opération sous les régimes fiscaux de faveur des articles 210 A et 816 du C.G.I., respectivement en matière d'impôts directs et d'enregistrement.

Les obligations de la société absorbante sont bien rappelées à ce chapitre, notamment le suivi des prescriptions de l'article 54 septies du C.G.I.

En matière de T.V.A., la société absorbante procédera, le cas échéant, aux régularisations édictées par l'article 210 de l'annexe II du C.G.I.

Les déclarations, charges et conditions générales de l'opération n'appellent aucune observation de ma part étant de droit en cette matière étant précisé que le personnel sera repris par la société absorbante dans la composition ou il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

1.7 Description des apports

Je rappelle que l'apport envisagé consiste en l'intégralité des biens, droits et obligations, actifs et passifs, dont la société absorbée est titulaire au 31.12.2000.

Les éléments d'actif et de passif sont apportés à leurs valeurs nettes comptables au 31.12.2000 telles qu'elles ressortent du bilan de la société absorbée dressé à cette date, sous déduction des dividendes versés pendant la période intercalaire.

Le bilan d'apport est annexé au présent rapport.

ACTIF NET APORTE

Les biens actifs apportés s'élevant à	186 722 656,67 F
le passif pris à charge à	161 192 305,92 F
et les dividendes versés pendant la période intercalaire à	6 298 000,00 F

L'ACTIF NET APORTE PAR LA SOCIETE ETDE SUD-EST A LA SOCIETE ETDE S'ELEVE A	<u>19 232 350,75 F</u>
---	-------------------------------

En outre, la société absorbante reprendra les engagements de toute nature qui auraient été contractés par la société absorbée et en aura ainsi, seule, le bénéfice ou la charge aux lieu et place de cette dernière.

* *

2- DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires pour apprécier la valeur attribuée aux apports.

J'ai analysé les différents documents mis à ma disposition, ce qui a consisté principalement en :

☞ des entretiens avec les responsables des sociétés concernées pour comprendre tant le contexte de l'opération que les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées,

☞ une revue analytique des comptes de la société absorbée au 31.12.2000 avec le service comptable concerné,

☞ l'examen de l'activité de la société absorbée depuis le 01.01.2001 et la correcte appréciation du résultat de la période intercalaire sur la base d'une situation établie le 30.06.2001,

☞ l'obtention auprès des Commissaires aux comptes des sociétés absorbante et absorbée de leurs rapports sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2000, et de leurs conclusions sur l'examen limité des comptes intermédiaires de la société absorbée dressés le 30.06.2001,

☞ l'assurance de la propriété des biens apportés par la société absorbée,

☞ l'assurance de la propriété de la totalité des actions de la Société ETDE SUD-EST, par la Société ETDE dans les délais édictés par l'article L 236-11 du Code de Commerce, ainsi que la justification de la valeur de ces actions dans les écritures de cette dernière.

2.2 Appréciation de la valeur des apports

Les contrôles effectués m'ont permis de constater que la société absorbée est bien propriétaire de l'ensemble des biens et droits apportés à la société absorbante.

Je confirme en outre, que la société absorbante détient bien la totalité des 134 000 actions composant le capital social de la société absorbée depuis une date antérieure au dépôt du projet de traité de fusion aux Greffes des Tribunaux de Commerce de Versailles et de Chambéry, et que la valeur nette de ces actions dans les comptes de la société absorbante, s'élève bien à 17 000 392 F.

En matière d'évaluation, la méthode retenue m'a paru pertinente dans le cadre d'une restructuration interne à un groupe.

J'ai constaté que l'ensemble des éléments concourant à l'actif net apporté, était conforme aux énonciations comptables du bilan de la société absorbée arrêté le 31.12.2000, sous déduction des dividendes versés pendant la période intercalaire, et n'ai pas relevé de faits susceptibles de ramener les valeurs d'apport à un montant inférieur à ces énonciations, notamment pendant cette période, au cours de laquelle aucun événement de nature à affecter le patrimoine apporté n'est intervenu.

*

*

3 - CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports s'élevant à **19 232 350,75 F**, n'est pas surévaluée.

*

Fait à Neuilly le 13 Décembre 2001

Le Commissaire aux apports



Philippe de ASCENTIIS

**Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles**

ANNEXE

APPORT FUSION DE LA SOCIETE ETDE SUD-EST A LA SOCIETE ETDE

A) BIENS ACTIFS APPORTES

	<i>Val. Brutes</i>	<i>Amortissements ou provisions</i>	<i>Val. Nettes</i>
Immobilisations corporelles	27 864 712, 44 F	22 124 888, 31 F	5 739 824, 13 F
<i>Constructions</i>	<i>1 069 907,62 F</i>	<i>1 053 477,44 F</i>	<i>16 430,18 F</i>
<i>Install. techniques, mat & outillages</i>	<i>8 446 789,70 F</i>	<i>7 291 360,87 F</i>	<i>1 155 428,83 F</i>
<i>Autres Immobilisations corporelles</i>	<i>18 178 499,12 F</i>	<i>13 780 050,00 F</i>	<i>4 398 449,12 F</i>
<i>Immobilisations en cours</i>	<i>169 516,00 F</i>		<i>169 516,00 F</i>
Immobilisations financières	20 981 917,67 F		20 981 917,67 F
<i>Participations</i>	<i>20 700 001, 00 F</i>		<i>20 700 001, 00 F</i>
<i>Créances rattachées à des participations</i>	<i>9 950,00 F</i>		<i>9 950,00 F</i>
<i>Autres immobilisations financières</i>	<i>271 966, 67 F</i>		<i>271 966, 67 F</i>
Stocks et encours	8 461 885, 00 F		8 461 885, 00 F
Avances & acomptes sur commandes d'exploitation	57 224,82 F		57 224,82 F
Créances d'exploitation	152 077 220, 97 F	4 534 206, 19 F	147 543 014,78 F
<i>Clients et comptes rattachés</i>	<i>105 650 560, 99 F</i>	<i>4 534 206, 19 F</i>	<i>101 116 354, 80 F</i>
<i>Autres créances d'exploitation</i>	<i>9 501 619,60 F</i>		<i>9 501 619,60 F</i>
<i>Comptes courants avec les Sociétés du Groupe</i>	<i>36 925 040,38 F</i>		<i>36 925 040,38 F</i>
Créances diverses	15 075, 22 F		15 075, 22 F
Disponibilités	3 572 773, 05 F		3 572 773, 05 F
Charges constatées d'avance	350 942, 00 F		350 942, 00 F
Soit un actif total de :			186 722 656, 67 F

APPORT FUSION DE LA SOCIETE ETDE SUD-EST A LA SOCIETE ETDE

B) ELEMENTS DE PASSIF PRIS TRANSMIS

	<i>Val. Nette</i>
Provisions pour risques	7 391 419, 00 F
Provisions pour charges	2 747 526, 00F
Dettes financières	4 000, 00 F
Avances et acomptes reçus sur commande en cours	428 358, 99 F
Dettes d'exploitation	99 180 200, 37 F
<i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>	<i>63 116 758, 61 F</i>
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	<i>36 063 441, 76 F</i>
Dettes diverses	27 088 428,56 F
<i>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</i>	<i>217 259,12 F</i>
<i>Comptes courants Stés du Groupe</i>	<i>26 104 508,30 F</i>
<i>Autres dettes diverses</i>	<i>766 661,14 F</i>
Produits constatés d'avance	24 352 373,00 F
Soit un passif total de :	161 192 305, 92 F